Compte rendu du Conseil Municipal
du 22 mars 2017

Présents : Mrs Butin, Barateau, Jeandidier , Vinck, Druet, Clément, Maniette, Robert, De Zan, Gérard - Mmes Saunders, Jacquot, Audureau, Kles-Quignon, Bernard

DCM n°2017-01-01 **Compte Administratif 2016**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur le Maire.
Lequel peut se résumer ainsi :

- Section de Fonctionnement :

Dépenses	:	409 839.54 €
Recettes	:	503 044.66 €
Excédent antérieur reporté	:	275 778.03 €

Soit un **excédent de 368 983.15 €** pour le résultat de Fonctionnement

- Section d'Investissement :

Dépenses	:	187 665.87 €
Recettes	:	80 622.40 €
Déficit antérieur reporté	:	28 502.15 €

Soit un **déficit de 135 545.62 €** pour le résultat d'Investissement

DCM n°2017-01-02 **Compte de gestion 2016**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le Compte de Gestion établi par le Trésorier pour 2016, égal au Compte Administratif de la Commune, soit :

Section de Fonctionnement :	excédent de 368 983.15 €
Section d'Investissement :	déficit de 135 545.62 €

DCM n°2017-01-03 **Affectation du résultat de l'exercice 2016**

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- d'affecter 135 545.62 € à la section d'Investissement (compte 1068) du Budget Primitif 2017
- de reporter 233 437.53 € à la section de Fonctionnement (compte 002) du Budget Primitif 2017

DCM n°2017-01-04 **Taux d'imposition 2017**

- Sur proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de maintenir les taux d'imposition des taxes locales aux taux votés en 2016 :

- Taxe d'habitation : 16.53 %
- Foncier bâti : 19.56 %
- Foncier non bâti : 38.28 %

DCM n°2017-01-05 **Attribution des subventions 2017**

- Sur proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote les subventions aux associations pour l'année 2017 comme suit :

Bélier Meulson	10 500 €
AFR (Association Familles Rurales) de Maron	1 700 €
Comité des Fêtes de Maron	400 €
Amitié Silzer Meulsonne de Maron	200 €
Pétanque et Loisirs de Maron	150 €
Mets le Son	500 €
Anciens combattants de Maron	50 €
Peinture et Patrimoine Lorrain (Messein)	100 €
ADMR	100 €
Restos du Coeur	150 €
Secours Populaire	150 €
Association des Donneurs de sang	100 €
Alu du Cœur 54 (chiens guides d'aveugles)	100 €
Radio Déclic	100 €
CLCV de Neuves-Maisons (Consommation, Logement, Cadre de Vie)	50 €

DCM n°2017-01-06 **Budget Primitif 2017**

- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Arrête le Budget Primitif 2017 aux chiffres suivants :

- Section de Fonctionnement :

  en dépenses : 614 837.53 €
  en recettes : 614 837.53 €

- Section d'Investissement :

  en dépenses : 312 495.99 €
  en recettes : 312 495.99 €

Les deux sections sont votées au niveau du chapitre.

DCM n°2017-01-07 **Demande de subvention au titre de la DETR**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de rénovation à l'école maternelle (classe des moyens/grands) :
-remplacement du revêtement de sol : 5 693.90 € HT
Il est proposé de déposer une demande de subvention au titre de la DETR (Préfecture)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Charge le Maire de déposer une demande de subvention au titre de la DETR pour ces travaux

DCM n°2017-01-08 **Emploi saisonnier**

Monsieur le maire explique qu'un agent technique est actuellement absent pour raison de santé et qu'il serait nécessaire de recruter un agent technique de façon temporaire. Vu l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de créer un emploi non permanent d'agent technique polyvalent à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour une durée maximum de trois mois, à raison de 20 heures par semaine (rémunération au 1er échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial 2ème classe, échelle 3 de rémunération)
- autorise le maire à organiser le recrutement correspondant à cet emploi
Les dates seront déterminées en fonction des besoins du service dans la limite d'une durée totale d'emploi de trois mois.

DCM n°2017-01-09 **CCMM : implantation des Points d'Apport Volontaire**

Le maire expose au conseil que la communauté de communes Moselle et Madon (CCMM) conduit une action visant à augmenter le volume de déchets triés et donc valorisés. L'intérêt est double : écologique, car le tri sélectif permet de valoriser les déchets plutôt que de les détruire ; financier, car l'incinération d'une tonne de déchets coûte cher (125.87€ /tonne, taxes incluses), alors qu'un déchet valorisé donne lieu à une recette industrielle et à des aides des éco-organismes.

Pour redonner un second souffle au geste de tri en Moselle et Madon, il est notamment proposé d'implanter davantage de points d'apport volontaire (PAV). En effet, plus les PAV sont proches des habitants, plus le geste de tri est facile. La CCMM prend en charge la fourniture des nouveaux conteneurs, et mobilise à cet effet des subventions, notamment de l'éco-organisme Eco Folio chargé de la valorisation du papier. La CCMM prend également en charge la réalisation de la dalle béton sur laquelle sont installés les conteneurs.

Bien entendu, l'implantation des PAV est arrêtée en accord entre la commune et la CCMM. Pour définir les lieux d'implantation, il convient de prendre en compte plusieurs critères, notamment la recherche d'une couverture équilibrée du territoire communal, mais aussi la facilité d'accès pour les usagers et pour l'enlèvement des conteneurs. A noter, l'objectif à atteindre est d'un emplacement pour 400 habitants.

Le maire invite donc le conseil municipal à confirmer la liste des PAV de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Arrête comme suit la liste des points d'apport volontaire :

- Place Charles de Gaulle : Verre Papiers Textile
- Ancienne gare - Salle polyvalente : Verre
- D92 - Restaurant Le Crocodile : Verre

DCM n°2017-01-10 **CCMM : adhésion au syndicat mixte des transports suburbains de Nancy**

Le maire expose que le syndicat mixte des transports suburbains de Nancy (SMTS) est l'autorité organisatrice de transports qui gère les liaisons en bus (les 3 lignes « Sub ») entre le Grand Nancy, le Bassin de Pompey, Moselle et Madon et Sel et Vermois.

En étaient membres jusqu'à présent le conseil départemental (au titre de sa compétence pour les liaisons entre périmètres de transports urbains différents, désormais exercée par la région), la communauté urbaine du Grand Nancy et la communauté de communes du Bassin de Pompey.

Jusqu'à ce jour la CCMM n'a pas souhaité adhérer au SMTS, car son mode de fonctionnement, notamment sur le plan financier, ne lui paraissait pas adapté à sa situation.

Les collectivités membres du SMTS ont engagé en 2015 une réflexion sur le devenir du groupement. Le 26 février 2015, le conseil communautaire de Moselle et Madon a délibéré pour demander à être associé à cette démarche. Le 13 juin 2016, le syndicat mixte a adopté une « feuille de route » qui prévoyait notamment que, en l'absence d'adhésion de la CCMM au syndicat mixte, la ligne Sub ouest (512) serait supprimée en juillet 2017.

Pour la CCMM, cette échéance était l'opportunité de faire avancer de manière décisive la politique des transports par une meilleure coopération entre les collectivités. Actuellement une dizaine d'autorités organisatrices coexistent dans le sud meurthe-et-mosellan. La complexité de l'organisation institutionnelle est un obstacle réel à l'évolution vers un dispositif de transports à la hauteur des attentes des usagers. Cette situation est préjudiciable aussi bien aux Grands Nancéiens qu'aux habitants qui se rendent dans l'agglomération nancéienne chaque jour. La CCMM a donc proposé que l'organisation des liaisons suburbaines soit confiée au pôle métropolitain en cours de construction. Force est de constater qu'à ce jour le scénario ne rencontre pas un écho suffisant pour se concrétiser aujourd'hui.

Dès lors la CCMM a étudié un scénario « par défaut » où elle prenait en charge, par renforcement des lignes T'MM desservant le CHU de Brabois, une partie des services actuels du Sub. Il s'avère que cette option présente plusieurs inconvénients : une diminution sensible du service aux usagers et un coût supplémentaire à la charge de la CCMM (un effort d'au moins 150 à 200 000 € pour un nombre d'allers-retours quotidiens divisé par 2) ; une très probable suppression de l'intégration tarifaire qui permet à l'usager de prendre le TER à Neuves-Maisons, Pont Saint Vincent ou Messein pour le prix d'un billet Sub, ou à tout le moins un effort supplémentaire de la CCMM de l'ordre de 100 000 € pour en assurer la pérennité. Surtout, la Région a informé qu'elle organiserait les services à vocation scolaire exclusivement en car, ce qui aurait pour conséquence de dégrader significativement l'offre pour les lycéens avec un aller-retour quotidien possible sur les cars régionaux, alors qu'actuellement ils peuvent emprunter le Sub, le Stan ou même le TER en fonction de leur emploi du temps ; et de contraindre la CCMM à renforcer ses services aux mêmes horaires de pointe pour les usagers non scolaires, d'où une superposition de bus illisible pour les usagers.

La CCMM a donc demandé au syndicat mixte dans quelles conditions elle pourrait adhérer au syndicat mixte « nouveau » qui regroupera la métropole du Grand Nancy, la région Grand Est, la communauté de communes du Bassin de Pompey et celle des pays du Sel et du Vermois. Au vu des discussions avec le syndicat, et sur la base des projets de statuts ci-joints, le conseil communautaire, par délibération du 9 février 2017, a validé l'adhésion.

La contribution prévisionnelle de la CCMM, de l'ordre de 300 000 €, est en cohérence avec les coûts de la desserte de Moselle et Madon. Elle représente néanmoins un effort substantiel. Il convient dès à présent d'engager une réflexion sur un redéploiement du réseau T'MM actuel, éventuellement en plusieurs étapes, et une optimisation de sa complémentarité avec la ligne Sub, afin d'amortir une partie du surcoût lié à l'adhésion au syndicat mixte.

Conformément aux articles L5211-17 (transferts de compétence) et L5214-27 (adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte) les communes sont appelées à ratifier cette évolution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a voté favorablement avec 9 votes Pour et
6 abstentions (Mme Audureau, Mrs Clément, Jeandidier, Maniette, Gérard, Robert)

- approuve l'adhésion de la CCMM au syndicat mixte des transports suburbains de Nancy.
- approuve en conséquence la modification des statuts de la CCMM : dans l'article 9 des statuts, au sein du groupe de compétences obligatoires *« aménagement de l'espace »*, après la compétence *« organisation des transports urbains »*, il est inséré : *« Adhésion au syndicat mixte des transports suburbains de Nancy »*.

DCM n°2017-01-11 **Convention d'occupation d'un terrain : parcelle AB 7**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a récemment fait l'acquisition de la parcelle AB 7 conformément et suite à la délibération du 9 novembre 2016. Il informe qu'il a reçu une demande de Monsieur Fontaine et Madame Girard, domiciliés au 4 rue de la Gare, de pouvoir occuper ce terrain étant donné qu'il est attenant à la parcelle où se trouve leur maison d'habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-Autorise le Maire à établir une convention d'occupation précaire de la parcelle AB 7 à titre gratuit.
L'entretien du terrain devra être effectué par l'occupant et sera à sa charge.
Il y sera précisé que la commune se réserve le droit de mettre fin à tout moment à cette convention en observant un délai de préavis de 3 mois.

DCM n°2017-01-12 **Affouage 2016/2017**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

fixe comme suit la destination des produits issus des parcelles 21, 34, 39j, 41a inscrites à l'état d'assiette 2016 :

- partage en nature des petits bois entre les affouagistes
- fixe le délai d'exploitation au 30/08/2017

DCM n°2017-01-13 **Régularisation affouage 2015/2016**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

fixe comme suit la destination des produits issus des parcelles 20 et 40t inscrites à l'état d'assiette 2015 :
-vente groupée et exploitation groupée de grumes pour la parcelle 40t et pour un volume de 15m3
-partage en nature des petits bois de la parcelle 20, des petits bois et houppiers de la parcelle 40t entre les affouagistes

DCM n°2017-01-14 **Exploitation groupée 2016/2017**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

fixe comme suit la destination des produits issus des parcelles 36, 37, 38 inscrites à l'état d'assiette 2014 :
-vente groupée et exploitation groupée de bois pour un volume de 443 m3
-accepte le taux de 0.10 € HT/m3 soit 0.46 % pour régler les frais d'exploitation de l'ONF
-charge le maire de signer la convention entre la commune et l'ONF

DCM n°2017-01-15 **Demande de subvention au titre du FIPD**

Monsieur le Maire explique qu'il est possible de demander une subvention auprès de la Préfecture au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'installation d'un vidéophone à l'école maternelle, dans le cadre de la sécurisation des établissements scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Charge le Maire de déposer une demande de subvention au titre du FIPD pour l'installation d'un vidéophone pour un montant de 1 356 € HT (soit 1 627.20 € TTC)

Le Maire,
Jean-Marie BUTIN

MAIRIE de MAGNY (Meurthe-et-Moselle)